

Le 6 décembre 2016, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2016 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

2016-12-01: Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation des tarifs 2017.

1) d'approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, listés ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les bureaux, les parkings, les salles de réunion, le coworking (espace de travail partagé), la domiciliation et les autres services :

Bureaux principaux				
période en mois	redevance progressif par période € HT/m ² /an	charges € HT/m ² /an	services € HT/m ² /an	total € HT/m ² /an
1er semestre	135	55	55	245
2ème semestre	189	55	55	299
3ème semestre	243	55	55	353
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} semestre	270	55	55	380
Bureaux supplémentaires				
période en mois	redevance progressif par période € HT/m ² /an	charges € HT/m ² /an	services € HT/m ² /an	total € HT/m ² /an
1er semestre	122	50	50	222
2ème semestre	170	50	50	270
3ème semestre	219	50	50	319
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} semestre	243	50	50	343
Parkings				
		période	€ HT par mois	
Place de parking	Automobile	mensuel	40	
Place de parking	2 roues	mensuel	10	
Salles de réunion				
capacité	surface en m ²	entreprises de la pépinière € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	25	15	15
49 personnes	70 m ²	70	40	40
capacité	surface en m ²	entreprises extérieures ou partenaires € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m ²	40	25	25
49 personnes	70 m ²	90	50	50

Coworking	
€ HT Journée	€ HT Mois
10	115
Domiciliation	
50 € HT par mois	

Autres services		
téléphone et internet	€ HT	€ HT
Abonnement		par mois
Abonnement téléphone + internet service fibre optique		
- pour le premier bureau		35,00
- par bureau supplémentaire loué par la même entreprise (dans la limite d'un tarif maximum de 65,00 € HT)		10,00
inclut une ligne (1 numéro sélection directe à l'arrivée - SDA -) et un poste téléphonique numériques		
Abonnement ligne analogique (1 numéro)		15,00
Abonnement ligne numérique supplémentaire (1 numéro SDA)		5,00
Location poste téléphone numérique supplémentaire		5,00
Communications téléphoniques		par minute
facturation à la seconde dès la première seconde		
local et national		0,00108
mobiles Orange, SFR, Bouygues et Free		0,0264
appel à l'étranger et numéros spéciaux	mise en relation	par minute
Europe proche et Amérique du Nord	0,07	0,09
Maghreb	0,07	0,30
Reste de l'Europe et reste de l'Amérique du Nord	0,07	0,30
Afrique et Océanie	0,07	0,63
Amérique Centrale	0,07	0,87
Amérique du Sud	0,07	0,45
Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande	0,07	0,27
Asie 2 et reste de l'Océanie	0,07	0,81
DOM	0,04	0,18
mobiles Europe proche et Amérique du Nord	0,07	0,276
mobiles Maghreb	0,07	0,366
mobiles Reste de l'Europe et reste de l'Amérique du Nord	0,07	0,486
mobiles Afrique et Océanie	0,07	0,816
mobiles Amérique Centrale	0,07	1,056
mobiles Amérique du Sud	0,07	0,636
mobiles Asie 1, Australie et Nouvelle Zélande	0,07	0,456
mobiles Asie 2 et reste de l'Océanie	0,07	0,996
mobiles DOM	0,165	0,300
numéros Azur (tarif normal)	0,065	0,023
numéros Azur (tarif réduit)	0,065	0,012
	crédit temps	par minute
numéros Indigo 0 820 20, 0 820 22	0,094	0,075
numéros Indigo 0 820 autres tranches	0,094	0,099
numéros Indigo 0 825	0,094	0,125
	par appel	par minute
renseignements 118 711	0,658	0,282
renseignements 118 712	1,222	0,376
Télécopie		
Emission et réception par page		0,10
Photocopie et impression		
page A4 recto noir et blanc		0,01
page A4 recto couleur		0,10
Reliure par document		5,00
Carte d'accès immeuble et bureaux (carte supplémentaire, remplacement carte perdue)		20,00

Précise que la tarification 2017 des bureaux principaux et supplémentaires s'applique pour toute la durée des conventions d'hébergement signées en 2017.

2016-12-02:Élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.

Tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels.

1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des professionnels assimilés à des déchets ménagers :

Pour la collecte et le traitement des déchets en porte à porte pour les administrations, artisans et commerçants	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des déchets par les points d'apport volontaire pour les administrations, artisans et commerçants	0,030 €/litre
Pour la collecte et le traitement des déchets des marchés alimentaires versaillais :	
pour les abonnés :	
• du marché alimentaire de Notre-Dame	
➤ sous les pavillons (6 jours par semaine)	3,73 €/m ² /mois
➤ sur les carrés (3 jours par semaine)	1,86 €/m ² /mois
• des marchés de quartier	
➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	0,65 /m ² /mois
➤ marché de Porchefontaine	
2 jours par semaine	1,26 €/m ² /mois
1 jour par semaine	0,63 €/m ² /mois
pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 /m ² /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 /m ² /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

2) d'approuver les tarifs suivants des dépôts en déchèteries des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc, situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux professionnels Chesnaysiens), à compter du 1^{er} janvier 2017 :

BOIS D'ARCY – LE CHESNAY					
N°TARIF figurant sur l'avis des sommes à payer	NATURE	TARIFS TTC	UNITE	LIMITE HEBDOMADAIRE	
A	GRAVATS	30,90 €	/ m3	Pas de limite de dépôts	
B	TOUT VENANT	21,20 €	/ m3		
C	TOUT VENANT INCINERABLE	12,10 €	/ m3		
D	DECHETS VEGETAUX	7,80 €	/ m3		
E	BOIS	9,000 €	/ m3		
F	FERRAILLE	0,00 €			
G	CARTON	0,00 €			
H	DEEE	0,00 €			
I	DDM	1,50 €	/ kg		
J	HUILE DE VIDANGE	0,00 €			
K	AMPOULES ET NEONS	0,00 €			
L	BATTERIE	0,00 €			
M	PILE	0,00 €			
N	PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	5,65 €			4 unités
O	Badge perdu	10,00 €			
P	BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €			

3) d'adopter le règlement de collecte.

2016-12-03: Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.

Attribution de compensation définitive à la commune de Vélizy-Villacoublay.

de voter les montants définitifs de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2016 :

Exercice	Montant de l'attribution de compensation
2016	36 056 278 €
2017	36 125 281 €
2018	36 125 281 €
2019	35 945 566 €
2020	35 893 391 €
2021	36 017 386 €
2022 et suivants	36 141 381 €

2016-12-04: Diverses opérations portant sur les exercices 2016 et 2017 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- **décision modificative n° 3 de l'exercice 2016,**
- **constitution d'une provision pour litiges et contentieux,**
- **abrogation de la dotation de solidarité communautaire économique,**
- **ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2017,**
- **versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux communes sur l'exercice 2017,**
- **remise gracieuse de 130 € sur l'aire d'accueil des gens du voyage.**

- 1) *d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2016, tel que présenté dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans les tableaux ci-joints ;
Il est précisé que le budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;*
- 2) *de constituer une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 98 557,73 € sur l'exercice 2016 à l'article 6875 : « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » en vue de l'issue du recours émis par la société Gallis devant le tribunal administratif de Versailles ;*
- 3) *d'abroger les délibérations n° 2012-10-02 du 2 octobre 2012 et n° 2013-06-06 du 25 juin 2013 relatives aux règles de calcul et de répartition de la dotation de solidarité communautaire économique respectivement au titre des années 2011 et 2012 et au titre de l'année 2013 ;*
- 4) *d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice budgétaire 2017, dans les limites présentées ci-dessous :*

Chapitre/ Op° chapitre	Libellé du chapitre	Ouverture anticipée du BP 2017
21	Immobilisations corporelles	440 000,00 €
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €
110	Vidéoprotection	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes	7 000,00 €
	Autres chapitres	0,00 €
	TOTAL	1 247 000,00 €

Il est précisé que les crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2017 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 5) *de verser de façon anticipée et en six fois, en 2017, les attributions de compensation aux 19 communes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

6) d'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse de 130 € à Mme Mélodie Perle-Debord suite à une fuite d'eau sur l'aire d'accueil des gens du voyage et au dysfonctionnement du logiciel de télégestion ;

7) de modifier les Crédits de Paiement 2016 entre les Autorisations de Programme n°2015-002 et 2016-001 afin d'obtenir ce nouvel échéancier :

AP n°	Objet	CP 2015 (réalisé)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharge foncière attribuées en 2015	0,00 €	1 559 266,40 €	792 136,40 €	146 649,20 €		2 498 052,00 €
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (relquat)	1 917 391,80 €	1 730 577,41 €	746 600,40 €			4 394 569,61 €
2016-001	Subventions surcharge foncière attribuables en 2016		300 000,00 €	700 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	2 500 000,00 €
	Sous-total CP surcharge foncière	1 917 391,80 €	3 589 843,81 €	2 238 736,80 €	896 649,20 €	750 000,00 €	9 392 621,61 €

2016-12-05: Paiement en ligne des titres de recettes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Mise en place du dispositif de titres payables par internet (TIPI).

- 1) d'autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « titres payables par internet » (TIPI) ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la direction générale des finances publiques (DGFIP), pour une durée indéterminée, et tout document s'y rapportant.

2016-12-06: Promotion de l'habitat sur le territoire de Versailles Grand Parc. Bilan 2015 du programme local de l'habitat (PLH) 2012-2017.

- 1) d'adopter le bilan 2015 du programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant légal, à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

2016-12-07: Office public de l'habitat Versailles Habitat rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Désignation des représentants communautaires au conseil d'administration de Versailles Habitat.

- 1) de procéder à l'élection des représentants du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Versailles Habitat.

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 74
- abstentions : 3
- suffrages exprimés : 74

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants : 74 voix.

- 2) de désigner les 14 représentants ci-dessous de l'agglomération de Versailles Grand Parc pour être membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Versailles Habitat » :

Elus communautaires	Personnes qualifiées	
1. Christine de la FERTÉ	1. Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	Elu non communautaire
2. Jean-François PEUMERY	2. Martin LÉVRIER	Elu non communautaire
3. Liliane HATTRY	3. Florence de LALANDE	
4. Jean-Marc le RUDULIER	4. Danielle HAMARD	
5. Michel BANCAL	5. Stéphanie LESCAR	
6. Martine SCHMITT	6. Pierre-Luc LANGLET	
1. Christine de la FERTÉ	7. Xavier GUITTON	
2. Jean-François PEUMERY	8. François-Xavier PATS Association Habitat et Humanisme	Représentant d'association portant sur l'insertion ou le logement

- 3) d'autoriser M. le Président ou le Vice-président délégué en matière d'habitat à signer tous actes utiles pour mener à bien le dossier.

2016-12-08: Partenariats pédagogiques et artistiques au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Conventions entre :

- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay, la ville de Versailles et l'association « Versailles et orgues »,
 - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRI de Viroflay et l'association « Connaissance de l'orgue »,
 - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRI de Viroflay et la société de production « Les 2 Belges Productions »,
 - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'association « Les Sorbonne Scholars »,
 - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'association belge International Music Promotion (IMP).
- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariats pédagogiques et artistiques, pour l'année scolaire 2016-2017, entre :
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay, la ville de Versailles et l'association « Versailles et orgues »,
 - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRI de Viroflay et la société de production « Les 2 Belges Productions »,
 - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRI de Viroflay et l'association « Connaissance de l'orgue »,
 - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'association « Les Sorbonne Scholars »,
 - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le CRR de Versailles et l'association belge International Music Promotion (IMP) ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention en fonctionnement auprès de la Commission européenne dans le cadre du partenariat avec l'association belge International Music Promotion.

2016-12-09: Recomposition du Comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

Adoption de nouveaux statuts portant extension des compétences et désignation de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) *d'approuver les termes des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM), et plus particulièrement l'article 6 relatif à la composition du Comité syndical ;*
- 2) *de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au sein du Comité syndical du SYCTOM :*

Titulaires	Suppléants
Magali ORDAS	Frédéric HUCHELOUP
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE
Philippe BRILLAULT	Violaine CHARPENTIER

Le vote a lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats ayant obtenu les résultats suivants : 76 voix (1 abstention) ;

- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.*

2016-12-10: Accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux aux habitants de Châteaufort.

Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de St Quentin-en-Yvelines.

- 1) *d'approuver le projet de convention à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, relative à l'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les habitants de Châteaufort pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable une fois par tacite reconduction ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.*

2016-12-11:Charte régionale de la biodiversité.

Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) *d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la charte régionale de la biodiversité ;*
- 2) *de s'engager dans les actions suivantes, qui visent à favoriser la biodiversité en Ile-de-France :*
 - *préserver et aménager des haies favorables à la biodiversité,*
 - *préserver et conserver des espaces accueillant pour la faune et la flore,*
 - *végétaliser durablement,*
 - *préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques,*
 - *préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau,*
 - *mettre en œuvre une gestion écologique des espaces en herbe,*
 - *intégrer et accepter les friches et jardins « sauvage » dans le paysage urbain,*
 - *protéger les milieux naturels,*
 - *préserver les zones humides et les mares,*
 - *réaliser des chantiers à faibles nuisances,*
 - *favoriser le partenariat avec les représentants d'associations naturalistes,*
 - *promouvoir la filière bois respectueuse de la biodiversité,*
 - *informer et sensibiliser à la biodiversité,*
 - *éduquer à la biodiversité ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite charte et tout document s'y rapportant ainsi qu'à solliciter toutes les subventions afférentes.*

2016-12-12:Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 et modalités d'organisation de la sélection professionnelle.

1) *d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 :*

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Directeur	Attaché	A	2	2017
Responsable de service	Attaché	A	1	2017
Chargé de mission	Attaché	A	3	2017
Assistant administratif	Rédacteur	B	2	2017
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4	2017
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	2017

2) *d'adopter les modalités d'organisation de la sélection professionnelle suivantes :*

- *ouverture de l'ensemble des postes en une seule phase : 2017,*
- *information des agents éligibles au dispositif,*
- *organisation de la commission de sélection professionnelle confiée en totalité au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne, conformément à la convention signée le 23 janvier 2015. Toutefois, il est à noter qu'un fonctionnaire de la collectivité, au minimum de la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès concerné, sera présent au sein de cette commission,*

Cette commission chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans le programme pluriannuel de Versailles Grand Parc.

3) *de fixer la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle à hauteur de 76 € pour chaque candidat traité, sans frais par ailleurs de location de salles spécifiques.*

2016-12-13:Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes.

- 1) *de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à 100% des montants prévus par la réglementation en vigueur que les agents soient titulaires ou contractuels ;*
- 2) *que les indemnités de responsabilité seront versées annuellement au régisseur titulaire et/ou au(x) mandataire(s) suppléant(s) au prorata du temps passé à exercer cette fonction ;*
- 3) *que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération soit par absence de fondement légal soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.*

2016-12-14: Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Convention entre Versailles Grand Parc et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

- 1) *d'approuver la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France relative aux nouvelles modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable expressément ;*
- 2) *d'autoriser M. le président ou son représentant à signer cette convention.*

2016-12-15: Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modalités de paiement des honoraires des médecins experts agréés dans le cadre du suivi médical des agents.

d'approuver le paiement des honoraires des médecins experts agréés, sollicités par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du suivi médical de ses agents, conformément au relevé d'honoraires qui sera établi par le praticien et fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de la Santé.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 7 décembre 2016.



Le Président,

François de Mazières
Député-Maire de Versailles

**III. Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales**

- 2016 11 01 Fonds de concours à la commune de Châteaufort de soutien exceptionnel à l'investissement 2013 : changement d'opération.
- 2016 11 02 Octroi d'un fonds de concours à la commune de Versailles pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 11 03 Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Vélizy-Villacoublay dans le cadre du retour incitatif aux communes pour l'année 2016.
- 2016 11 04 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 427 347 € pour l'opération de 6 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles
- 2016 11 05 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 2 311 101 € pour l'opération de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres
- 2016 11 06 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 3 427 750 € pour l'opération de 27 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres
- 2016 11 07 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 477 916 € pour la création en construction neuve de 59 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune des Loges-en-Josas
- 2016 11 08 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social IRP, d'un montant de 62 713 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles
- 2016 11 09 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social France Habitation, d'un montant de 137 916 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres
- 2016 11 10 Adhésion à l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP) et cotisation.
- 2016 11 11 Renouvellement de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Finance & Technologie.
- 2016 11 12 Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et choix du mode de compensation pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
- 2016 11 13 Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2015-2016 (Écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay).
- 2016 11 14 Mise à jour du règlement de collecte.
Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.
- 2016 11 15 Mise à jour du règlement des déchèteries.
Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc.
- 2016 11 16 Remboursement des frais de transport et de repas des élus dans le cadre du salon Pollutec.
- 2016 11 17 Etude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie sur le territoire intercommunal de Versailles Grand Parc.
Autorisation donnée au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Sycotm.
- 2016 11 18 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 32 857 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles, 8 rue Jean Mermoz.
- 2016 11 19 Convention relative à l'entretien de la piste cyclable de la Plaine de Versailles avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'École.
- 2016 11 20 Fonds de concours à la commune de Saint-Cyr-l'École destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.

- 2016 11 21 Fonds de concours relatif au déploiement d'Autolib : modalités de versement.
- 2016 11 22 Soutien au projet de recherche Polluscope, Convention financière entre l'université de Versailles Saint-Quentin-Yvelines dans le cadre de l'accord-cadre sur les mobilités innovantes.
- 2016 11 23 Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique entre le conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et :
 - l'Onde, Théâtre et centre d'art de Vélizy-Villacoublay ;
 - le théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Scène nationale ;
 - le centre de musique baroque de Versailles et le conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse ;
 - l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
 - la Schola Cantorum de Paris ;
 - le théâtre Montansier ;
 - le Versailles Jazz festival ;
 - la Fondation Royaumont ;
 - l'association « Musiques à Versailles ».
- 2016 11 24 Fonds de concours de 1 268 € à la commune de Rennemoulin destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 11 25 Fonds de concours de 145 142 € à la commune de Buc destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 11 26 Avenant n°7 au marché n°812 328 lot 2, relatif à la collecte en apport volontaire des déchets.
 Mise en place d'une benne pour la collecte des encombrants sur la résidence Bel Ebat à la Celle-Saint-Cloud.
- 2016 11 27 Avenant n°11 au marché n°812 327 Lot n°1 relatif à la collecte en porte à porte des déchets.
 Report de l'harmonisation de la collecte des déchets végétaux sur la commune de la Celle Saint Cloud et de l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte sur la commune de Bougival, mise en place d'une collecte en porte-à-porte pour les déchets végétaux sur Châteaufort et arrêt de la collecte des encombrants en porte à porte pour la résidence Bel Ebat de la Celle-Saint-Cloud.
- 2016 11 28 Signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la copropriété Parly 2 dans le cadre du maintien de la collecte du verre en porte à porte.
- 2016 11 29 Lancement d'un appel à projet pour la réduction des déchets dans les boulangeries et mise en place d'une convention-type.
- 2016 11 30 Participation de la commune de Vélizy-Villacoublay au déploiement de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 :
 - demande d'un fonds de concours à Vélizy-Villacoublay de 456 328 €,
 - minoration de 157 085 € du fonds de concours de retour incitatif versé par Versailles Grand Parc au titre de l'année 2017.
- 2016 11 31 Dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et choix du mode de compensation pour le défrichement nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.
- 2016 11 32 Adoption d'une convention de mise à disposition temporaire des espaces de réunion de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc avec la société Easy Réunion

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Opération de réaménagement rue de la porte de Buc et carrefour du Cerf-volant.
 Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la démolition et des reconstructions de mur.
 Marché à procédure adaptée conclu avec la société Degouy routes et ouvrages – ESOA pour un montant forfaitaire de 27 900 € TTC, pour une durée allant de l'ordre de service de démarrage jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.
2. Maintenance du logiciel DuoNet pour les écoles de musique et le conservatoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, permettant la gestion des établissements à caractère pédagogique (conservatoires, écoles de musique, écoles de danse).
 Avenant n°1 pour un montant annuel de 5 905,20 € TTC et pour une durée de 4 ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Article	Fonc.		Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT				490 186,00 €	490 186,00 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				462 608,00 €		
Chapitre 014 : Atténuation de produits				462 608,00 €		
014	73921	01	Attributions de compensation	462 608,00 €		Finances : ajustement de l'attribution de compensation de Vélizy suite au rapport de la CLETC
				27 578,00 €		
Chap. 023 : Virement vers la section de fonctionnement				27 578,00 €		
023	023	01	Virement à la section d'investissement	27 578,00 €		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					490 186,00 €	
Chap. 73 : Impôts et taxes					465 706,00 €	
73	73112	01	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		639 462,00 €	Finances : ajustement de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises suite à la notification
73	7328	01	Autres reversements de fiscalité		-39 000,00 €	Finances : le reversement de fiscalité de Vélizy lié au parking de Bièvres est intégré dans le calcul de l'attribution de compensation de Vélizy
73	7331	01	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		-134 756,00 €	Finances : ajustement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères suite à la notification (bases +1,45 % contre +2 % prévu).
Chap. 74 : Dotations et participations					24 480,00 €	
74	74758	812	Participation autres groupements de collectivité		24 480,00 €	Environnement : acompte de la subvention notifiée du SYCTOM (81,6 k€) pour la collecte du verre en points d'apports volontaires

Décision modificative n°3 de l'année 2016 de VGP						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
				Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				174 133,40 €	174 133,40 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				117 578,00 €		
Chap.	Article	Fonc.				
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles				128 345,40 €		
20	2031	822	Frais d'études	71 790,00 €		Circulations douces : révision du schéma directeur
20	2031	311	Frais d'études	56 555,40 €		Enseignement musical : transfert de crédits du chap.20 au chap.23 pour la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire de Versailles
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées				151 354,00 €		
204	20422	90	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	150 000,00 €		Développement économique : subvention à la société Bio Yvelines Services votée le 11/10/2016
204	2041412	01	Subvention d'équipement aux communes membres du Groupement	1 354,00 €		Finances : complément pour les fonds de concours destinés au retour incitatif aux communes
Chapitre 23 : Immobilisations en cours				-56 555,40 €		
23	2317	311	Immobilisations corporelles reçues d'une mise à disposition	-56 555,40 €		Enseignement musical : transfert de crédits du chap.20 au chap.23 pour la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire de Versailles
Chapitre 458105 : Opération sous mandat : parking de la gare de Saint-Cyr				-33 866,00 €		
458105	458105	822	Opération sous mandat : parking de la gare de Saint-Cyr	-33 866,00 €		Transports : ajustement des crédits liés au gros entretien du parking de la gare de Saint-Cyr
Chapitre 458113 : Opération sous mandat : prolongement des Mortemets				-26 700,00 €		
458113	458113	822	Opération sous mandat : prolongement des Mortemets	-26 700,00 €		Circulations douces : restitution des crédits suite à l'arrêt du projet
Chapitre 458116 : Opération sous mandat : piste cyclable RD7				25 000,00 €		
458116	458116	822	Opération sous mandat : piste cyclable RD7	25 000,00 €		Circulations douces : raccordement de la piste cyclable sur la RD7 à Gally
Chapitre 458117 : Opération sous mandat : liaison piste cyclable RD938				-70 000,00 €		
458117	458117	822	Opération sous mandat : liaison piste cyclable RD938	-70 000,00 €		Circulations douces : la liaison est finalement financée par Toussus et VGP verse un fonds de concours dans les crédits déjà inscrits au chapitre 204.
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				56 555,40 €		
Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES				56 555,40 €		
041	2152	01		56 555,40 €		Finances : transfert des frais d'études suivis de travaux dans le coût des travaux de l'auditorium du CRR de Versailles (voir recettes, chap. 041)

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors virement)				90 000,00 €	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement				1 391 560,00 €	
13	13158	812	Subvention d'équipement transférable autres organismes de regroupement	90 000,00 €	Environnement : acompte de la subvention notifiée du SYCTOM (300 k€) pour la collecte du verre en points d'apports volontaires
13	1322	311	Subvention d'équipement Région non transférable	1 301 560,00 €	Enseignement musical : changement d'imputation comptable de la subvention notifiée par la Région et de la participation de la Ville de Versailles pour le Pôle musique et danse à Lully- Vauban
Chapitre 458209 : Opération sous mandat : Pôle Danse				-1 301 560,00 €	
458209	458209	311	Opération sous mandat : pôle danse	-1 301 560,00 €	Enseignement musical : changement d'imputation comptable de la subvention notifiée par la Région et de la participation de la Ville de Versailles pour le Pôle musique et danse à Lully- Vauban
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				84 133,40 €	
Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES				56 555,40 €	
041	2031	01	Frais d'études	56 555,40 €	Finances : transfert des frais d'études suivis de travaux dans le coût des travaux de l'auditorium du CRR de Versailles (voir dépenses, chap. 041)
Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				27 578,00 €	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	27 578,00 €	



VersaillesGrandParc

communauté d'agglomération

Programme Local de l'Habitat - Bilan 2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Le second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc	3
AXE 1 : La production neuve	5
1. La programmation	5
2. Le bilan des constructions	6
3. L'aide communautaire à l'Habitat	8
a) La subvention pour surcharge foncière	8
b) Les garanties d'emprunt	9
AXE 2 : habitat existant	12
1. Le programme « Habiter Mieux »	12
2. Le Réseau des Référents Energie Communaux	12
3. La mise en place d'un Espace Info Energie	13
AXE 3 : Les populations spécifiques :	14
1. Les aires d'accueil pour les gens du voyage	14
2. Les publics dits spécifiques	15
AXE 4 : la gouvernance	16
1. Elargir le champ d'action de l'Observatoire de l'Habitat	16
2. Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat	17
Conclusion	18

LE SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE VERSAILLES GRAND PARC

Le PLH1 a permis la réalisation de 4595 logements neufs (89 % des objectifs du premier PLH) dont 1310 locatifs sociaux (78% des objectifs), soit 28,5% de logements sociaux dans le flux. Ce niveau de construction a été en large progression puisque la moyenne annuelle 2000/2004 était de seulement 377 logements contre 765 entre 2006 et 2011. L'importance des réalisations a permis de répondre en partie au besoin de la population et ainsi de retrouver une croissance démographique positive. D'autre part, le premier PLH de Versailles Grand Parc a permis la mise en œuvre d'un dispositif de financement du logement social (11,5 M€ investi dans l'appareil productif correspondant au financement de 1670 logements sociaux), la création d'un observatoire de l'habitat, la réalisation d'une étude de stratégie foncière ou encore le développement significatif de l'offre de logements étudiants.

C'est dans ce cadre que le second PLH a été élaboré. Il couvre la période 2012/2017.

Le rapport diagnostic a établi que si certaines tendances s'étaient maintenues (le déficit de jeunes familles, le vieillissement de la population ou encore le manque de foncier disponible), d'autres pouvaient être mises en évidence :

- un retour à une croissance démographique positive, malgré un solde migratoire encore légèrement négatif ;
- une perte des jeunes familles, en particulier aux revenus modestes et intermédiaires ;
- une sous occupation du parc compte tenu de la forte part de grands logements et du vieillissement de la population ;
- un emballement des prix immobiliers ;
- un parc de logements publics et privés, anciens, présentant des besoins importants de réhabilitation thermique.

Les défis à relever pour répondre à ces problématiques ainsi qu'au besoin en logements induit par le projet du Grand Paris(s) sont nombreux : mobiliser le potentiel foncier, développer une approche de l'aménagement qui conjugue construction et préservation du patrimoine, réhabiliter le parc privé ou encore restaurer les parcours résidentiels.

Un programme de 17 actions s'organisant autour de quatre thématiques a ainsi été adopté (production neuve, parc existant, populations spécifiques et gouvernance).

Le programme d'action du second PLH de Versailles Grand Parc :

Production neuve	Action 1	Répartir la production neuve
	Action 2	Produire des logements conventionnés
	Action 3	Définir des orientations typologiques
	Action 4	Recenser et analyser les ressources en « foncier invisible »
	Action 5	Développer des actions foncières
Parc existant	Action 6	Appuyer les communes sur les mobilités et attributions dans le parc social
	Action 7	Soutenir la conversion énergétique du parc social
	Action 8	Mobiliser les ménages sur les questions énergétiques
	Action 9	Initier et accompagner des actions de conversion dans le parc privé
Populations spécifiques	Action 10	Pérenniser et adapter l'offre d'hébergement
	Action 11	Gens du voyage
	Action 12	Seniors
	Action 13	Accès au logement des jeunes
Gouvernance	Action 14	Elargir le champ d'intervention de l'Observatoire
	Action 15	Renforcer les instances de suivi et de pilotage
	Action 16	Développer une assistance et une ingénierie auprès des communes
	Action 17	Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat

AXE 1 : LA PRODUCTION NEUVE

1. LA PROGRAMMATION

Dans le cadre de ce second PLH et pour répondre aux objectifs de la TOL (territorialisation de l'offre de logements), il a été établi un objectif de construction de 1500 logements par an se répartissant comme suit :

- 1 000 logements par an dont 322 logements sociaux – quasiment tous identifiés - à produire d'ici fin 2017 pour répondre aux besoins de la population et maintenir le développement démographique (soit une augmentation de 30% de la production moyenne du PLH1).
- au-delà, des possibilités foncières publiques ont été identifiées pour répondre aux besoins induits par le Grand Pari(s) de l'ordre de 500 logements/an supplémentaires (principalement à Versailles sur les terrains de Satory).

	Communes	Objectifs PLHi2		Dont logements conventionnés	
		Total	Par an	Total	Par an
Objectif des « 1000 »	Bailly	105	17	60	10
	Bièvres	165	27	73	12
	Bois d'Arcy	630	105	190	32
	Buc	390	65	185	31
	Fontenay le Fleury	515	86	290	48
	Jouy en Josas	235	39	122	20
	Les Loges en Josas	42	7	15	3
	Noisy le Roi	190	32	90	15
	Rennemoulin	3	1	0	0
	Rocquencourt	350	58	150	25
	Saint Cyr l'Ecole	780	130	100	17
	Toussus le Noble	0	0	0	0
	Versailles	1450	242	405	68
	Viroflay	565	94	250	42
	Diffus	580	97	0	0
Logements Grand Pari(s)		3000	500	950	158
TOTAL VGP		9000	1500	2880	480

90% de l'objectif des 1000 logements par an ont d'ores et déjà été territorialisés.

Les communes soumises au rattrapage de la loi SRU consacreront au moins 30% de leur offre nouvelle en logements sociaux.

De plus, pour les communes ayant moins de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et maximum 20% de PLS (Bailly, Noisy le Roi, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Viroflay); pour les communes ayant plus de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et de maximum 30% de PLS (Bois d'Arcy, Buc, Bièvres, Versailles, Fontenay)

2. LE BILAN DES CONSTRUCTIONS

En 2015, 1130 logements ont été mis en chantier dont 441 logements sociaux (soit 39% du volume total mis en chantier). Les terrains dits « Grand Pari(s) » n'ayant pas été mobilisés, la communauté d'agglomération n'a atteint pas son objectif des 1500 logements annuels. Cependant, l'objectif des 1000 logements par an hors « Grand Pari(s) » est largement atteint et même dépassé (113%). Ce volume est le plus élevé enregistré sur le territoire de Versailles Grand Parc depuis l'année 2012 (avec 1169 logements mis en chantier), et représente une augmentation de 63% par rapport au volume global enregistré en 2014.

Les communes de Buc, des Loges-en-Josas, de Noisy-le-Roi, de Rocquencourt, de Saint-Cyr-l'Ecole et de Viroflay ont toutes dépassé leurs objectifs quantitatifs de production, allant parfois jusqu'à une mise en chantier plus de trois fois supérieure aux objectifs fixés (Rocquencourt et Viroflay). Cela s'explique notamment, pour Rocquencourt, par la montée en puissance de la ZAC du Bourg.

D'autres communes, comme Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy ou Versailles, n'ont pas atteint leurs objectifs. Ces résultats sont cependant à mettre en perspective avec les trois années précédentes où ces communes avaient largement dépassé leurs objectifs. Lorsqu'on cumule les quatre années pour ces communes, les objectifs sont atteints.

En termes de réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté d'agglomération a rempli ses objectifs à 91%. Au regard des objectifs, et compte tenu du fait que 161 logements locatifs sociaux étaient prévus chaque année dans le cadre du projet d'aménagement du plateau de Satory, la production de logements sociaux est très satisfaisante. En effet, abstraction faite des 161 logements sociaux prévus pour le plateau de Satory, la production sur ce segment du marché représente une réalisation de 137% des objectifs fixés. On constate par ailleurs la production de 27 logements locatifs intermédiaires sur la commune de Viroflay. Si ces derniers ne sont pas comptabilisés comme logements sociaux au regard de la loi SRU, ils n'en demeurent pas moins des logements locatifs à loyer maîtrisé (relativement aux prix du marché).

Comme pour les volumes globaux de production, les communes de Viroflay et de Rocquencourt sont celles dont la contribution est la plus importante sur le volet logement locatifs sociaux : 63% des logements sociaux mis en chantier l'ont été sur l'une de ces deux communes.

La répartition des différents types de financement au sein du flux de logements locatifs sociaux apparaît cependant en déséquilibre. Les PLS représentent plus la moitié des logements sociaux mis en chantier en 2015, alors que les PLAI ne représentent qu'un peu plus de 15%. Bien que ces résultats ne soient pas en conformité avec les exigences de la loi SRU, il convient de les contextualiser : 136 logements sur les 246 PLS mis en chantier en 2015 sont des logements en EHPAD. De ce fait, ils rentrent dans une logique d'accessibilité économique sur du logement spécifique : les places en EHPAD privés sont très onéreuses, et un financement PLS de places en EHPAD constitue une opportunité pour des seniors plus modestes. Si on exclut les 136 logements PLS ainsi mis en chantier, les PLS ne représentent plus que 36% des logements locatifs sociaux mis en chantier en 2015.

Le décalage en l'année de financement et l'année de mise en chantier explique également la proportion importante de PLS dans les logements mis en chantier sur l'année 2015 : en 2014, 42% des logements financés par VGP l'ont été en PLS, dont les places en EHPAD évoquées plus haut.

Tableau récapitulatif des constructions 2015

Commune	Objectif total annuel	Réalisation 2015	Objectif accession libre	Réalisation accession libre 2015	Objectif LS	Réalisation logements sociaux 2015	Réalisation logements sociaux 2015			LLI
							PLAI	PLUS	PLS	
Bailly	17	0	7	0	10	0	0	0	0	0
Bièvres	27	0	15	0	12	0	0	0	0	0
Bois d'Arcy	105	45	73	34	32	11	4	7	0	0
Buc	65	91	34	68	31	23	7	12	4	0
Fontenay le Fleury	86	1	38	1	48	0	0	0	0	0
Jouy en Josas	39	4	19	4	20	0	0	0	0	0
Les Loges en Josas	7	38	4	28	3	10	0	10	0	0
Noisy le Roi	32	114	17	74	15	40	12	16	12	0
Rennemoulin	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Rocquencourt	58	190	33	74	25	116	16	40	60	0
Saint-Cyr l'Ecole	130	190	113	170	17	20	0	20	0	0
Toussus le Noble	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Versailles	242	173	174	114	68	59	7	0	52	0
Viroflay	94	284	52	95	42	162	21	23	118	27
Diffus	97	0	97	0	0	0	0	0	0	0
Satory	500	0	339	0	161	0	0	0	0	0
Totaux	1500	1130	1016	662	484	441	67	128	246	27
Part atteinte de l'objectif de construction annuel		75,3%		65,2%		91,1%	15,19%	29,02%	55,78%	

3. L' AIDE COMMUNAUTAIRE A L' HABITAT

En 2015, l'aide communautaire à l'habitat a été révisée. Le nouveau règlement introduit la notion de surface et se concentre sur les logements PLAI et PLUS. L'aide forfaitaire PLAI/PLUS, qui découlait du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR) intercommunal passé avec la Conseil Départemental des Yvelines, ayant pris fin au 31 décembre 2014, l'année 2015 marque la fin de cette aide complémentaire. En contrepartie, c'est en 2015 que la communauté d'agglomération s'est rendue compétente en matière de garanties d'emprunt pour les opérations de logements sociaux. L'année 2015 a donc marqué un tournant dans la politique intercommunale du logement.

a) La subvention pour surcharge foncière

Pour la deuxième année consécutive, l'enveloppe allouée à la surcharge foncière (2 500 000 €) a été consommée dans sa totalité. Le périmètre agrandi de la communauté d'agglomération et les contraintes de plus en plus importantes sur les projets de logements sociaux permettent d'expliquer cette évolution. Pour la première fois, le service habitat a été contraint de reporter certaines demandes à 2016 faute de crédits.

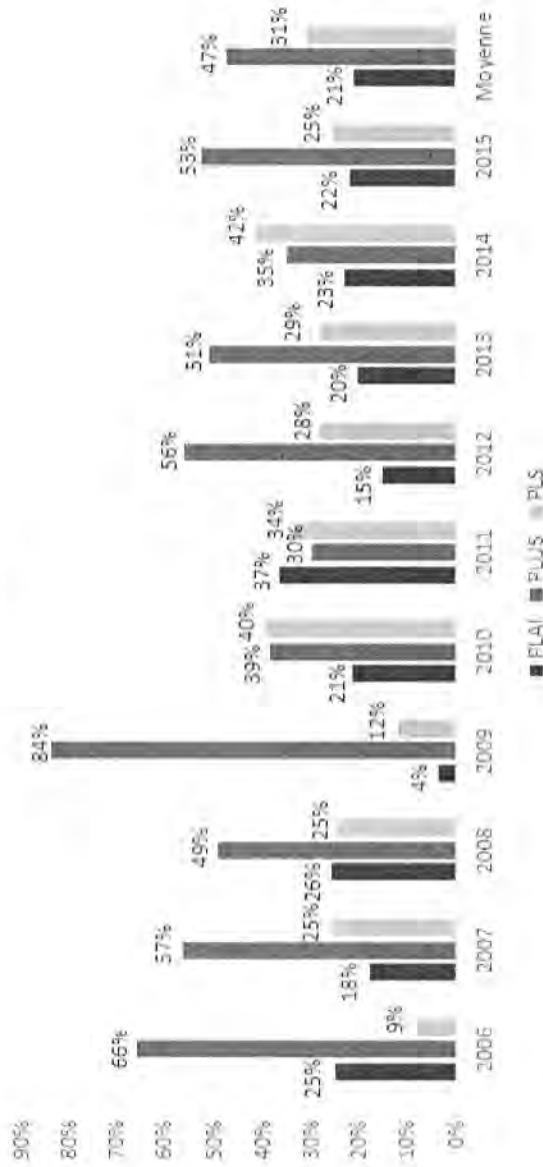
En termes de proportions, les logements financés ont été très majoritairement des PLUS (53%). Les PLAI représentent quant à eux 22% des logements financés, proportion stable et qui se situe dans les moyennes des dix dernières années. Les PLS ne représentent plus que 25% du flux des logements financés par la CAVGP, ce qui constitue une nette amélioration par rapport aux années précédentes, et permet de passer sous la barre des 30%, préconisée par la loi SRU.

La subvention pour surcharge foncière a permis par ailleurs à la communauté d'agglomération de bénéficier d'une réservation de 34 logements sur les opérations ainsi aidées. Le contingent de logements ainsi obtenu est systématiquement délégué aux communes.

Commune	Nb lgts	Programme								Montant de l'aide VGP	Contingent nb
		Acquisition-amélioration				Construction neuve					
		PLAI	PLUS	PLS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	PLS		
Bougival	89	1	0	0	0	18	46	24		708 277 €	9
Buc	23	0	0	0	0	7	12	4		184 277 €	2
Fontenay-le-Fleury	53	11	27	15	0	0	0	0		193 550 €	5
Noisy-le-Roi	39	0	0	0	0	13	26	0		210 175 €	4
Versailles	101	0	0	0	0	10	54	37		720 785 €	10
Viroflay	41	0	0	0	0	16	17	8		480 988 €	4
Total	346	12	27	15	0	64	155	73		2 498 052 €	34

Note : la commune de Bougival a obtenu des subventions sur son territoire en 2014. Elle ne fait cependant pas partie du périmètre couvert par le PLHI2. Les communes de la Celle-Saint-Cloud et du Chesnay sont dans la même situation.

Proportion des financements dans les logements financés par VGP



b) Les garanties d'emprunt

L'année 2015 marque le début de la prise en charge des garanties d'emprunt pour la création de logements locatifs sociaux par la communauté d'agglomération. Les emprunts concernés par le règlement voté par le conseil communautaire se limitent aux emprunts PLAI et PLUS. Les emprunts PLS en sont exclus : les bailleurs doivent trouver un autre garant pour ces emprunts.

Cette première année de mise en œuvre a vu un montant total d'emprunts garantis de 12 088 989 €, permettant de finaliser le montage d'opérations représentant un total de 202 logements répartis sur 6 communes. Si l'on exclut les logements PLS de certaines opérations mixant les modes de financement, ce sont 157 logements PLAI et PLUS qui ont ainsi été garantis.

Cette aide apportée aux bailleurs sociaux a permis à la communauté d'agglomération de bénéficier d'un contingent total de 27 logements PLAI et PLUS répartis au sein de ces opérations (pour l'opération de Viroflay, il s'agit d'une co-garantie avec le Conseil Départemental ce qui explique la réservation de 3 logements au lieu de 6). Comme pour la subvention surcharge foncière, les logements ainsi réservés sont délégués aux communes.

La répartition des subventions par type de logements permet de se faire une idée de la structure des programmes de logements sociaux à venir sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Les proportions dans les financements mettent en lumière, comme chaque année, un écart entre les objectifs et les résultats. Les proportions des financements ne permettent pas d'atteindre les objectifs en matière de PLAI. On constate par ailleurs que seulement 25% des logements financés le sont en PLS, ce qui conforme à la loi.

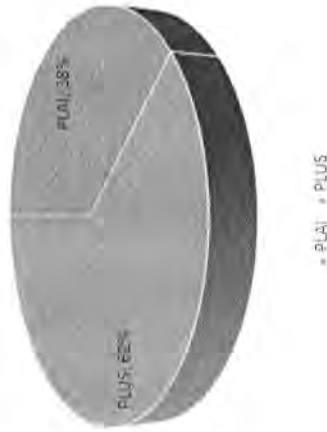
On constate, comme chaque année, une différence importante entre les mises en chantier et le financement de nouveaux programmes. Par exemple, environ 29% des logements mis en chantier sont des PLUS, contre 53% des logements financés. Ceci s'explique par le décalage temporel parfois important qui existe entre financement et ouverture de chantier.

On constate, sur le volume total des logements garantis (157), un emprunt moyen de 77 000 €.

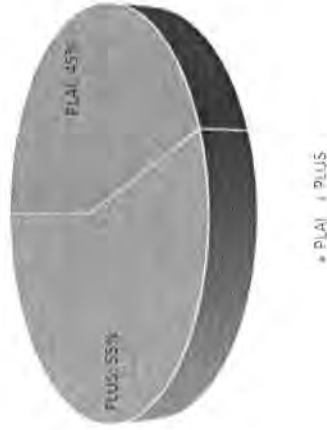
Communes	Logements			Contingent	Montants garantis		
	Total	PLAI	PLUS		PLS	Total	PLAI
BOIS D'ARCY	11	4	7	0	2	399 270 €	649 749 €
BUC	23	7	12	4	3	148 329 €	1 353 239 €
NOISY	40	12	16	12	6	1 322 041 €	2 077 748 €
ROCQUENCOURT	41	8	4	29	2	1 243 000 €	600 000 €
VERSAILLES	55	23	32	0	11	544 684 €	1 850 929 €
VIROFLAY	32	16	16	0	3	950 000 €	950 000 €
TOTAL	202	70	87	45	27	4 607 324 €	7 481 665 €

La ventilation des emprunts et des logements garantis met en évidence que l'on peut expliquer facilement : la proportion de logements PLAI garantis est supérieure à la proportion des emprunts PLAI garantis ; à l'inverse, la proportion des logements PLUS garantis est inférieure à la proportion des emprunts PLUS garantis. Ainsi, les emprunts PLAI garantis (4 607 324 €) représentent 38% du volume global garanti, pour 70 logements soit 45% des logements garantis.

Volume des emprunts



Volume des logements financés



Cette asymétrie entre les proportions des emprunts et des logements par type de financement (PLAI ou PLUS) s'explique par le fait que les logements PLAI bénéficient d'aides plus importantes de la part de l'Etat, du fait de leur caractère très social, permettant aux opérations PLAI de moins compter sur le recours à l'emprunt dans leur plan de financement.

Dans les faits, on constate, sur les opérations garanties par la communauté d'agglomération, un recours moyen à l'emprunt par logement PLAI de 65 819 € contre un recours moyen à l'emprunt par logement PLUS de 85 996 €, soit un delta de plus de 20 000 € empruntés par logement.

AXE 2 : HABITAT EXISTANT

La communauté d'agglomération a souhaité dans le cadre de son second PLH se mobiliser sur la question de l'habitat existant. Cela revêt plusieurs volets : la mobilité au sein du parc social et la réhabilitation énergétique à la fois du parc social et du parc privé existant.

1. LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Le programme « Habiter Mieux » est un programme national visant à lutter contre la précarité énergétique. L'objectif est d'aider 300 000 propriétaires occupants, sous conditions de ressources, à entreprendre la rénovation thermique de leur logement. Des financements de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ont permis la naissance en 2011 de ce projet d'envergure pour un budget global de 1 350 millions d'euros au niveau national.

Dans les Yvelines, 47 000 ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH et 30 000 habitent dans des logements individuels de plus de 15 ans. L'objectif est de financer environ 5% de ces ménages soit 1500 ménages en 3 ans.

Si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne s'est pas engagée immédiatement dans ce dispositif, l'évolution des seuils d'accès au programme Habiter Mieux et le renforcement des financements constatés durant l'année 2013 ont permis d'adapter ce dispositif aux caractéristiques de du territoire. C'est pourquoi VGP a signé un protocole territorial Habiter Mieux, concourant au financement des projets éligibles à hauteur de 500 € par ménage. La mise en œuvre de ce protocole a débuté dans le courant de l'année 2014. Les financements ainsi que les plafonds de ressource ont été revus à la baisse par l'ANAH en 2014, ce qui a sans doute impacté l'efficacité du dispositif. En 2015, 21 dossiers Habiter Mieux ont été instruits sur le territoire de VGP par les services de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Par ailleurs, 15 dossiers Habiter Mieux ont bénéficié en 2015 de l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc (4 dossiers dont l'accord ANAH remonte à 2014, et 11 dont l'accord ANAH date de 2015). La différence entre les dates d'accord ANAH et celles de VGP s'explique par le décalage temporel entre les demandes. De plus, certains dossiers ne nécessitent pas l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. Le protocole territorial Habiter Mieux envisageait pour 2015 la réalisation de 45 dossiers pour propriétaires occupants, et 7 dossiers pour propriétaires bailleurs. A ce titre, 47% des objectifs ont été réalisés sur la partie propriétaires occupants. Compte-tenu de la modification des plafonds, cela représente donc un résultat encourageant. De plus, l'année 2015 a marqué pour la communauté d'agglomération une communication à destination des copropriétés qui portera ses fruits en 2016 et 2017.

2. LE RESEAU DES REFERENTS ENERGIE COMMUNAUX

La communauté d'agglomération a lancé dès 2014 des réflexions sur la création et l'animation d'un réseau de référents énergie (un référent par commune). L'objectif est de mettre à disposition des habitants, dans les locaux de la mairie, toute la documentation utile concernant les démarches, les aides, les accompagnements en matière de rénovation énergétique du parc privé. Le référent communal est par ailleurs à même d'orienter le demandeur vers le service le plus pertinent (Espace Info Energie, ANAH, opérateur Habiter Mieux, ADIL...) en fonction de sa problématique. Le référent a aussi la charge d'organiser des événements en lien avec le thème de la performance énergétique sur sa commune.

En 2015, ce réseau de référents a vu le jour et a permis la mise en place d'actions notamment à destination des copropriétés, comme la conférence sur la loi ALUR et les aides aux copropriétés organisée sur la commune de Bougival.

De même, des formations à destination des référents ainsi que des élus ont été préparées pour une organisation au cours de l'année 2016.

3. LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE INFO ENERGIE

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte a désigné les Agences Locales de l'Energie et du Climat comme chefs de file en matière de rénovation énergétique des logements.

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a entamé en 2015 un dialogue avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY) pour la mise en place d'un Espace Info Energie sur le territoire de Versailles Grand Parc.

La mise en place effective de ce nouveau service destiné aux habitants interviendra à la rentrée 2016.

AXE 3 : LES POPULATIONS SPECIFIQUES :

1. LES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE



Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage fixe pour la communauté d'agglomération des objectifs en matière de réalisation de places en aires d'accueil. Un projet d'aire d'accueil a été monté sur la commune de Jouy-en-Josas.

L'année 2015 a vu l'aboutissement de ce projet, avec une ouverture au mois de février.

D'une capacité de 24 places, cet équipement, à destination des voyageurs non sédentaires, a connu une fréquentation très importante : tous les emplacements étaient occupés à l'exception de la période estivale, connue en Île-de-France comme une période de baisse de fréquentation du fait des pèlerinages et des travaux saisonniers notamment.

La communauté d'agglomération cherche par ailleurs à développer son réseau d'aires d'accueil conformément aux exigences du schéma et dans un contexte de contraintes foncières et budgétaires inédites (arrêt du dispositif d'aides à l'investissement par l'Etat).

2. LES PUBLICS DITS SPECIFIQUES

Le PLHi de Versailles Grand Parc met l'accent sur les problématiques de logement des publics dits spécifiques. Par public spécifique, on entend les publics dont la situation au regard du logement revêt des aspects et des problématiques bien particulières, notamment les publics jeunes et les personnes âgées. L'année 2013 a marqué le début pour la Communauté d'agglomération d'un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines sur le dispositif « Contrat Yvelines Résidences ». L'objectif de ce contrat est d'établir un diagnostic de la situation face à l'habitat de 5 publics aux problématiques particulières, puis d'en dégager des orientations et une programmation, dans le but final de permettre la réalisation d'une offre sur le territoire intercommunal couvrant les besoins détectés.

Les cinq publics retenus sont les suivants :

- Les jeunes (moins de 30 ans)
- Les étudiants
- Les personnes en difficulté économique et sociale (30-59 ans)
- Les personnes souffrant de handicap psychique ou mental
- Les personnes âgées autonomes (ne relevant pas de problématiques médicales ou de dépendance)

La démarche partenariale avec le Conseil Général s'est poursuivie en 2015, pour aboutir dans le courant de l'année 2016.

AXE 4 : LA GOUVERNANCE

1. ELARGIR LE CHAMP D'ACTION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

L'observatoire en place depuis la fin de l'année 2007 offre à l'intercommunalité un outil de suivi de sa politique du logement. Il permet de mesurer les tendances socio-démographiques, de caractériser le parc de logements, de repérer le potentiel foncier, ...

Les sources d'alimentation de l'observatoire sont très diverses : INSEE, Filocom, UNEDIC, Notaires (BIEN), DDE, Préfecture, DGI, Communes (DOC notamment)...

Principales données analysées dans le cadre de l'observatoire de l'habitat et du foncier	
Les dynamiques sociodémographiques	Évolution de la population, taille moyenne des ménages, typologie des familles, revenus et éligibilité à un logement social ...
Le parc privé et social	Typologie de logement, ancienneté du parc, vacance, répartition entre propriétaire/locatif privé/locatif social, parc potentiellement indigne...
La production neuve	Caractérisation de la construction neuve, point mort, quantité construite au regard des objectifs PLH et CDOR ...
Le marché de l'immobilier	Prix et tension du marché, zone de rotation, origine géographique et caractéristiques des acquéreurs...
Le foncier	Potentiel foncier, zone de mutabilité à court, moyen et long termes...

Chaque commune bénéficiait ainsi d'un portrait de son territoire précisant : les dernières évolutions socio-démographiques, les caractéristiques du parc de logements, les besoins en logements (point mort), les évolutions du marché de l'immobilier, la répartition des logements sociaux sur leur territoire et leur bilan PLH et CDOR. Une fiche Versailles Grand Parc permettait à chacune d'entre elles de se positionner au sein de l'intercommunalité.

Dans le cadre du nouveau PLH, une refonte du système a été envisagée pour mieux s'adapter aux besoins des communes. Il s'agissait de développer un outil numérique (et non plus papier), accessible en ligne, présentant des données simples et précises. L'observatoire de l'habitat se tient par ailleurs à disposition des communes pour toute question complémentaire ou particulière concernant une commune précise.

La mise en place de ce nouvel outil numérique a eu lieu dans le courant de l'année 2015, avec un accès pour chacune des communes. Les communes en ayant fait la demande ont par ailleurs pu bénéficier d'un appui cartographique ou statistique de la part de l'observatoire sur les questions relatives à l'habitat.

2. METTRE EN PLACE UN NOUVEAU SYSTEME D'AIDES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'HABITAT

L'année 2015 constitue une année charnière pour la politique de l'habitat à Versailles Grand Parc. Que ce soit l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'octroi des subventions pour surcharge foncière, ou le début de l'instruction des dossiers de demande de garanties d'emprunt, les engagements de la fiche action 17 ont été très largement remplis : rendre plus efficaces les aides à la construction neuve. La possibilité d'ouvrir les aides à la réhabilitation n'a cependant pour le moment pas été envisagée. En effet, l'enveloppe annuelle allouée aux aides restant constante avec un périmètre toujours plus large, il est apparu judicieux de rester sur le volet production neuve dans un premier temps. La consommation de l'enveloppe dans sa totalité (et ce malgré une diminution des niveaux d'aide au logement) confirme la nécessité de rester prudent sur une éventuelle ouverture aux projets de réhabilitation.

CONCLUSION

Le bilan PLH de l'année 2015, constituée sur le plan quantitatif une nette amélioration par rapport aux deux années précédentes. La reprise d'un niveau de production supérieur à 1100 logements par an (une première depuis 2012) permet de faire contrepois à l'année 2014, durant laquelle le secteur tout entier a souffert.

Le taux de réalisation global des objectifs est de 75%, alors même que les constructions sur le plateau de Satory n'ont toujours pas commencé. Ces dernières représentent en effet un tiers des objectifs de construction pour le PLHi de Versailles Grand Parc. Ainsi, en ce qui concerne les réalisations hors « Grand Pari(s) », les objectifs ont été dépassés avec un taux de 113%.

De la même manière, le taux de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux est de 91% en intégrant les objectifs liés au plateau de Satory, ce qui constitue un très bon résultat, pour les raisons évoquées dans le paragraphe précédent. Le taux de réalisation sur le segment social de la production de logements hors « Grand Pari(s) » est même de 137%. Seul bémol à ce tableau : une surreprésentation des PLS dans le flux des nouveaux logements locatifs sociaux (plus de 50% du flux), bien que cette disproportion s'explique par la mise en chantier de deux établissements à destination des personnes âgées dépendantes.

L'année 2015 a vu la refonte complète des dispositifs de soutien à la production de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bilan des aides communautaires pour le logement social est également très positif, avec une enveloppe pour la subvention surcharge foncière entièrement consommée pour le financement de 346 logements, et une montée en puissance du dispositif de garantie d'emprunts pour la première année d'existence du dispositif. Ce sont ainsi 157 logements PLAI et PLUS qui ont été garantis pour un montant d'environ 12 millions d'euros.

Toutes ces aides octroyées ont permis la réservation de 61 nouveaux logements dont la gestion a été déléguée aux communes.

L'année 2015 a également la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas, et la modification des outils liés à l'observatoire de l'habitat.